

Superviseur hydrographe

Blocs de compétences

Les compétences sont évaluées, par bloc, au travers d'un livret professionnel descriptif de l'expérience, d'un entretien de certification avec les membres du jury et/ou de mises en situation professionnelles réelles ou reconstituées.

Bloc 1	Superviser l'activité du service <ul style="list-style-type: none">▪ Encadrer, diriger et superviser les activités d'une équipe de quatre à trente personnes, dans une entité chargée de réaliser des levés hydrographiques, océanographiques ou géophysiques▪ Faire appliquer à son équipe la réglementation relative à la protection des personnels, des matériels, des informations, des systèmes d'information
Bloc 2	Superviser les travaux hydrographiques, océanographiques ou géophysiques <ul style="list-style-type: none">▪ Planifier, mettre en œuvre et superviser la préparation des levés hydrographiques, océanographiques et géophysiques▪ Assurer la direction opérationnelle des travaux d'acquisition de données à la mer et sur le terrain lors des levés hydrographiques, océanographiques ou géophysiques.▪ Contrôler la qualité des données hydrographiques, océanographiques ou géophysiques, en vue de leur validation finale par le directeur technique du levé conformément aux normes et procédures. Archiver les données
Bloc 3	Conseiller la direction et le personnel <ul style="list-style-type: none">▪ Assister le directeur de groupe ou chef d'entité d'emploi dans la mise en œuvre du système de management de la qualité▪ Assister le directeur de groupe ou le chef d'entité d'emploi dans la réalisation du contrôle de gestion (planification à long terme et annuelle de l'activité, activités de fonctions financières, gestion du personnel...)

Bloc n°1 : Superviser l'activité du service

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A1.1. Encadrer, diriger et superviser les activités d'une équipe de quatre à trente personnes, dans une entité chargée de réaliser des levés hydrographiques, océanographiques ou géophysiques.			
A1.1.a. Planifier le travail de son équipe. Assurer le suivi des activités de ses subordonnés.	<ul style="list-style-type: none"> - Assigner des objectifs à ses subordonnés et organiser les équipes de sorte de mener à bien les actions prévues et programmées. - Optimiser l'emploi des ressources mises à disposition pour mener à bien les travaux confiés à son équipe. - Superviser et animer des réunions. 	Voie formative : <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve écrite portant sur l'encadrement et le management d'équipe. VAE : <ul style="list-style-type: none"> - Étude du livret 2 ; - Entretien avec le jury ; - Mise en situation, si nécessaire : entretien professionnel de formation, gestion d'un conflit de personnel, assignation d'objectifs ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs assignés aux subordonnés sont réalistes et opérationnels. - Les équipes sont composées et structurées de manière à réaliser les actions programmées. - Les dysfonctionnements (comportements anormaux, conflits, mauvaise ambiance ...) rencontrés dans la mise en situation sont gérés notamment par l'utilisation de techniques de management d'équipe et les actions suggérées permettent un retour à un climat favorable et cohésif. - Clarté de l'expression orale lors de l'entretien de formation - Pertinence des réponses, des arguments présentés lors des mises en situation. - Pertinence des choix et réactivité face à des situations d'urgence. - Capacité d'adaptation aux contextes particuliers proposés dans la mise en situation.
A1.1.b Entretenir et contrôler les qualifications et habilitations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel dans des domaines techniques liés à la conduite des levés hydrographiques. - Promouvoir et expliquer les cursus de formation au personnel. - S'assurer du maintien des compétences et des habilitations de ses subordonnés, notamment par le suivi de la formation continue pratique de ses subordonnés. 		
A1.1.c. Gérer les dysfonctionnements au sein de son équipe.	<ul style="list-style-type: none"> - Déceler les comportements à risque et prendre les mesures nécessaires. - Analyser et réguler les possibles dysfonctionnements au sein de son équipe afin d'anticiper et/ou de gérer les conflits. - Proposer et engager des actions afin de maintenir un climat favorable à la cohésion. 		
A1.1.d. Evaluer ses subordonnés	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un avis sur les subordonnés dans le cadre de l'évaluation annuelle ou de candidatures. 		

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A1.2. Faire appliquer à son équipe la réglementation relative à la protection des personnels, des matériels, des informations, des systèmes d'information			
A1.2.a. Vérifier l'application par le personnel encadré des principes et de la réglementation en matière de sûreté et protection des informations, de protection du secret et de sécurité de défense.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et garantir la sûreté et le secret des informations, travaux et matériels dans le respect de la réglementation en matière de sûreté ou protection des informations, de protection du secret et de sécurité de défense. - Maîtriser et mettre en œuvre les procédures réglementaires en cas d'événement grave (perte d'un instrument de mesure ...) impliquant une responsabilité personnelle ou non (fortune de mer) 	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études de cas juridiques concrets de procédure et de réglementation en matière de sûreté, d'événement grave et de SSI - Études de cas concrets en matière de réglementation SST (plongée autonome). <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du livret d'expérience professionnelle, - Entretien avec le jury 	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation en matière de sûreté, de SST, de SSI est connue, rigoureusement respectée et faite appliquée par le personnel encadré - Les risques sont connus et le personnel encadré est sensibilisé à ces risques. - le déroulement des procédures à mettre en œuvre suite à un événement grave (perte de matériel en mer, accident corporel ...) est correctement décrit et respecte les prescriptions légales et réglementaires en matière d'investigation. - Le formalisme prévu par les procédures réglementaires dans la présentation des actes « événements graves » est respecté - Pertinence et justesse des décisions prises permettant la gestion d'une plongée en toute sécurité (décisions d'investigation du fond marin, de récupération d'un matériel). - Présence d'éléments, dans le livret d'expérience professionnelle, permettant d'analyser les compétences évaluées. - Clarté de l'expression orale lors des exposés des situations proposées. - Pertinence, faisabilité et cohérence des réponses apportées aux situations rencontrées.
A1.2.b. Vérifier l'application de la réglementation en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI).	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection et la sécurité des informations et des systèmes d'information en garantissant le strict respect de la réglementation dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information (SSI). 		
A1.2.c. Vérifier l'application des règles de santé et sécurité au travail (SST). Participer aux commissions CCHPA - CCHSCT.	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la prévention des accidents et maladies professionnelles en vérifiant la prise de mesures de sécurité et le respect de la réglementation dans le domaine de la protection des personnels ou Sécurité et Santé au Travail (SST). - Sensibiliser son équipe à la prévention des risques inhérents aux levés hydrographiques et aux plongées autonomes. 		

Bloc n°2 : Superviser les travaux hydrographiques océanographiques ou géophysiques

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A2.1. Planifier, mettre en œuvre et superviser la préparation des levés hydrographiques, océanographiques et géophysiques.			
<p>A2.1.a. Définir, planifier dans le détail et superviser l'ensemble des tâches de préparation des travaux et en rendre compte au directeur technique. Contribuer à la rédaction des instructions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les dispositifs réglementaires lors d'activités à la mer (demandes d'autorisation, demandes de concours, prévisions de moyens logistiques). - Lors de la préparation des travaux, s'assurer de la prise en compte des besoins techniques par les entités support (navires, organismes de soutien). - Appliquer les normes réglementaires en hydrographie, océanographie et géophysique et les objectifs d'exploitation finale des données lors de la phase de préparation des travaux. En particulier, définir les moyens requis en fonction de l'incertitude de mesure recherchée. - Estimer la durée des travaux nécessaires. 	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve écrite portant sur la planification de l'activité. - Épreuve pratique de procédure portant sur la gestion de la configuration des systèmes d'acquisition et de traitement. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du livret d'expérience professionnelle, - Entretien avec le jury 	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation en matière de travaux à la mer (dans les eaux étrangères, dans les zones d'exercice des armées ...) est strictement respectée - L'expression de besoin et la spécification technique du levé font apparaître une analyse fine du résultat à obtenir, des tâches à organiser et des moyens à prévoir. - Le suivi métrologique est appliqué selon les principes de la gestion de configuration des systèmes - Clarté de l'expression orale lors de la mise en situation. - Exhaustivité des réponses et pertinence des moyens proposés
<p>A2.1.b. Superviser la préparation du matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traduire les spécifications du levé (exigences du client) et les contraintes techniques en termes de préparation du matériel nécessaire aux travaux : choix des équipements, définition des quantités, approvisionnement des consommables et des rechanges, ... - Planifier les moyens matériels nécessaires à la réalisation quotidienne de l'activité en tenant compte des principes de gestion de la configuration des systèmes d'acquisition et de traitement - Contrôler, faire appliquer le suivi métrologique des capteurs en tenant compte des principes de gestion de la configuration des systèmes d'acquisition et de traitement. 		

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A2.2. Assurer la direction opérationnelle des travaux d'acquisition de données à la mer et sur le terrain lors des levés hydrographiques, océanographiques ou géophysiques.			
A2.2.a. Définir ou redéfinir au quotidien les tâches techniques des hydrographes encadrés.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les travaux à réaliser en fonction des objectifs des travaux et en appliquant ses connaissances : - du mode de fonctionnement général des grandes classes d'équipement hydrographiques, océanographiques et géophysiques, - des modalités de leur mise en œuvre - et des méthodes d'acquisition et d'exploitation des données hydrographiques, océanographiques et géophysiques. - Redéfinir ou réorienter au quotidien les travaux d'acquisition de données en fonction de l'avancement des travaux, des résultats obtenus, des événements et difficultés rencontrés en cours de levé (avaries, météorologie, découverte de nouvelles données...). 	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études de cas portant sur les principes de fonctionnement des classes d'équipement hydro-océanographiques et géophysiques et sur les modalités de leur mise en œuvre. - Études de cas portant sur les méthodes d'acquisition des données hydro-océanographiques et géophysiques. - Épreuve écrite de procédure portant sur l'identification et le traitement de l'information nautique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux à réaliser sont définis en temps réel, sur le terrain, et prennent en compte le mode de fonctionnement général et les modalités d'emploi des grandes classes d'équipement hydrographique ainsi que les procédures et méthodes d'acquisition des données. - L'objectif final n'est jamais perdu de vue. - Les travaux sont reprogrammés de manière réaliste en cas d'imprévu (aléas météo, découverte d'une épave, avarie matérielle ...) affectant la situation proposée - À partir des données acquises, l'information nautique cruciale est identifiée et diffusée avec discernement, sans erreur et selon le niveau d'urgence approprié. - L'exposé de la procédure d'identification, de classement et diffusion de l'information nautique est clair, structuré et pertinent.
A2.2.b. Identifier l'information nautique urgente dans les données. Contrôler son traitement et sa diffusion adéquats.	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'identification, le classement et la diffusion de l'information nautique urgente, à partir de la connaissance de l'organisation de la gestion de l'information nautique urgente et des modes de diffusion de cette information vers les navigateurs. 	<p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du livret d'expérience professionnelle - Entretien avec le jury et/ou mise en situation portant sur l'identification de l'information nautique urgente. 	

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A2.3. Contrôler la qualité des données hydrographiques, océanographiques ou géophysiques, en vue de leur validation finale par le directeur technique du levé conformément aux normes et procédures. Archiver les données.			
<p>A2.3.a. Obtenir des hydrographes encadrés les éléments de synthèse et d'assurance qualité relatifs aux travaux réalisés pour fourniture au directeur technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - complétude du levé par rapport aux spécifications ; - précision du levé par rapport aux exigences ; - documents de synthèse élaborés selon les normes en vigueur ; - éléments permettant de certifier le respect du processus d'assurance de la qualité des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les enjeux de l'hydrographie afin d'analyser, évaluer et présenter l'impact des résultats d'un levé hydrographique ; - Contrôler la qualité des données et maîtriser l'ensemble des méthodologies de traitement des données hydrographiques, océanographiques et géophysiques, dans le cadre des normes applicables en hydrographie, océanographie et géophysique. - Sur la base de la connaissance des concepts et grandeurs de base de la métrologie, juger de la qualité des données acquises et de leur conformité avec les exigences du client. 	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse écrite de réglementation portant sur les normes applicables en hydrographie. - Composition scientifique portant sur les incertitudes des grandeurs mesurées et la métrologie des instruments de mesure employés en hydrographie, océanographie et géophysique. - Épreuve écrite portant sur le traitement des données en intégrant le contrôle qualité ; - Synthèse écrite des procédures, réglementation et méthodes relatives à la sauvegarde et l'archivage des données. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du livret d'expérience professionnelle - Entretien avec le jury sur la connaissance des grandeurs physiques mesurées, de leurs incertitudes et la méthodologie de contrôle de données. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse d'impact des résultats d'un levé hydrographique est pertinente et intègre les enjeux de l'hydrographie - Les méthodes de traitement des données acquises au cours d'un levé sont connues, maîtrisées et intègrent les normes applicables. - Obtient de ses subordonnés les éléments permettant de juger de la conformité des travaux avec les exigences : le levé est complet et respecte les exigences de qualité des données. - Les méthodologies de contrôle, de traçabilité et d'archivage des données sont clairement présentées - Exhaustivité et pertinence des propositions alternatives lors des cas non-conformes, justesse de l'argumentation.
<p>A2.3.b. Prendre des mesures correctives en cas de non-conformité des résultats avec les exigences du levé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et proposer une conduite à tenir en cas de non-conformité des données acquises avec les exigences du levé ou de difficulté technique. - Redéfinir les tâches des hydrographes encadrés en cas de non-respect des critères de conformité d'un levé. 		
<p>A2.3.c. Assurer la traçabilité et l'archivage des données et travaux réalisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sauvegarde des données et travaux réalisés afin de garantir leur traçabilité et un archivage approprié 		
<p>A2.3.d. Mener des enquêtes techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des enquêtes techniques en se basant sur toutes les sources de connaissance et de données hydrographiques disponibles. 		

Bloc n°3 : Conseiller la direction et le personnel

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A3.1. Assister le directeur de groupe ou chef d'entité d'emploi dans la mise en œuvre du système de management de la qualité.			
<p>A3.1.a. Animer la démarche qualité. Contribuer à la rédaction des indicateurs d'activité entrant dans le cadre du système de management de la qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer la démarche qualité auprès du personnel encadré, en se basant sur la connaissance de la norme ISO 9001 dans sa version en vigueur et en utilisant les outils du management par la qualité. - Conseiller le directeur de groupe et le personnel de l'entité d'affectation dans le cadre des tâches afférentes au système de management de la qualité. 	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude de cas portant sur les outils du management de la qualité (analyse d'un rapport d'audit, d'une procédure, analyse d'un risque ...). <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du livret d'expérience professionnelle, - Entretien avec le jury, - Mise en situation à l'oral : à partir d'un exemple de rapport d'audit d'une activité dans le domaine métier, proposer des outils d'analyse des conclusions du rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux et l'intérêt du management de la qualité sont compris. - La norme ISO9001 est connue - Les outils de la qualité sont connus et maîtrisés (indicateurs, audits, processus d'études d'anomalies et d'amélioration, référentiel documentaire, analyse des risques).
<p>A3.1.b. Gérer la documentation technique et réglementaire dans le cadre du système de management de la qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Critiquer et mettre à jour la documentation existante en fonction des évolutions techniques et réglementaires. - Garantir la tenue à jour des documents applicables en appliquant les principes d'organisation de la documentation et en utilisant un outil de gestion de la documentation (référentiel documentaire). - Présenter, expliquer et faire appliquer la documentation technique et réglementaire au personnel des équipes. 		
<p>A3.1.c. Emettre et gérer des fiches d'étude d'anomalies ou d'amélioration en cas de non-conformité ou de risque de non-conformité. Analyser les conclusions des audits qualité et les traduire en terme d'actions qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la satisfaction des clients, après livraison des levés hydro-océanographiques, dans le cadre de l'amélioration continue des performances. - Contribuer à l'analyse des risques de l'activité. - Identifier des non-conformités ou des risques de non-conformité et prendre les mesures correctives ou préventives nécessaires en utilisant les outils du management par la qualité. - Analyser les conclusions des audits de l'activité pour en déterminer des actions d'amélioration de la qualité. 		

Référentiel d'activité	Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A3.2. Assister le directeur de groupe ou le chef d'entité d'emploi dans la réalisation du contrôle de gestion (planification à long terme et annuelle de l'activité, activités de fonctions financières, gestion du personnel...).			
<p>A3.2.a. Contribuer à la mise en place et à l'avancement du programme annuel d'activité</p> <p>Rendre compte de l'état d'avancement de l'activité.</p> <p>Mesurer les performances de l'activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en place et à l'avancement du programme annuel d'activité. - Anticiper les difficultés d'organisation lors de l'exécution du programme d'activité et proposer des solutions aux difficultés éventuelles. - Elaborer et rédiger des comptes rendus d'activité. - Participer à la rédaction des rapports annuels (interne et externe) d'activités. - Suivre les indicateurs d'objectifs et de performance. - Mesurer l'écart entre le potentiel d'emploi des moyens nautiques et le potentiel réalisé. 	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve écrite portant sur les règles de planification et de compte-rendu de l'activité - Étude de cas portant sur la spécification technique de besoin - Épreuve écrite de réglementation portant sur les règles de gestion du personnel. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen du livret d'expérience professionnelle, - Entretien avec le jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les comptes rendus d'activité sont complets et respectent les règles (forme, mentions obligatoires). - Les indicateurs de fonctionnement et de performance de l'activité sont calculés de manière juste et exhaustive et clairement présentés. - Le besoin technique est spécifié et respecte les principes et règles des marchés publics.
<p>A3.2.b. Contribuer à la gestion des crédits attribués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du budget de gestion dans le respect des principes de base du contrôle de gestion et de fonctionnement des ressources financières. - Mettre à profit sa connaissance des sources et mécanismes de financement pour déterminer le coût d'une activité réalisée ou à réaliser. - Contribuer à la spécification d'achats d'équipements hydro-océanographiques en application des principes généraux des marchés publics et de la spécification technique de besoin. 		
<p>A3.2.c. Contribuer à la gestion des ressources humaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Selon les principes de la GPEEC, mesurer l'écart entre le potentiel de ressources humaines prévu et le potentiel réalisé. - Selon les règles de gestion des ressources humaines applicables au personnel, conseiller la direction et le personnel sur les perspectives de carrière du personnel. - Participer à la rédaction et à la mise à jour des fiches de poste. 		